L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION: Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM: 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION: 2023-081

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

DÉLIBÉRATION: 2023-081

SERVICE: DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

RAPPORTEUR: Guylaine YHARRASSARRY

Au travers de son Projet Éducatif de Territoire (PEdT), document cadre en matière de politique éducative renouvelé en 2021, la Ville de Saint-Herblain affiche sa posture de « Ville éducatrice ». L'ambition est de favoriser la cohérence et la continuité éducative, via notamment l'accompagnement des enfants sur le chemin de la réussite scolaire et éducative, vers l'apprentissage de l'autonomie.

La Direction de l'éducation participe activement au comité départemental Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), piloté par la Caisse d'allocations familiales (CAF 44), associant également les Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Nazaire, des services de l'État, du Département, de l'Inspection Académique.

L'objectif poursuivi par le CLAS est double, à savoir promouvoir à la fois des actions en direction des enfants mais également à destination de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école.

Pour l'année 2022, le comité départemental avait déjà porté un projet de formation des coordinateurs et bénévoles agissant dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité sur le département de Loire-Atlantique. La Ville de Saint-Herblain y avait contribué à hauteur de 680 €. En 2022, 4 coordinateurs CLAS issus des CSC ont pu suivre le module dédié aux salariés et 4 bénévoles différents se sont mobilisés sur 7 temps de formation (posture de l'accompagnateur, aborder les apprentissages autrement, école, enfant, parent − trouver sa place).

Pour 2023, il s'agit notamment de permettre aux différents acteurs de poursuivre ce cycle de formation. Le programme a été développé (6 modules) afin de proposer des temps d'échanges de pratiques, suite à des demandes importantes en ce sens de la part des stagiaires. Le coût est évalué à 17 000 € pour 32 sessions à l'échelle de la Loire-Atlantique.

Le comité départemental a confié le pilotage de ce projet aux Francas, en partenariat avec les CEMEA, la Ligue de l'enseignement FAL 44 qui s'impliqueront tous les 3 dans ce programme.

Via une convention, la CAF centralise la participation des villes partenaires. La convention prévoit la participation de la Ville de Saint-Herblain au travers le versement d'une subvention de 680 € correspondant à la part des opérateurs CLAS présents sur son territoire. La CAF de Loire-Atlantique verse une subvention complémentaire aux membres du comité dans la limite de 80 % du coût global.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Loire-Atlantique, incluant le versement d'une subvention de 680 € au titre de l'année 2023-2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléquée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2023.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance Le Maire

Jocelyn BUREAU Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre:

Les Francas Pays de la Loire représenté par Eric THUEL, président et dont le siège est situé : 15 Boulevard de Berlin à Nantes

ci-après désigné « les Francas »,

Et:

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, directrice dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

ci-après désignée « la Caf ».

Et:

La Ville de Nantes représentée par Ghislaine Rodriguez, adjointe au maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2023, dont le siège est situé : 2 rue de l'hôtel de ville – 44000 Nantes

ci-après désignée « la ville de Nantes ».

Et:

La Ville de Orvault représenté par Jean Sébastien GUITTON, maire dont le siège est situé :9 RUE Marcel Deniau- 44700 Orvault.

ci-après désignée « la ville d'Orvault ».

Et:

La Ville de Rezé représentée par Agnès BOURGEAIS, maire dont le siège est situé : place Jean-Baptiste-Daviais – 44403 Rezé.

ci-après désignée « la ville de Rezé ».

Et:

La Ville de Saint Herblain représenté par Bertrand AFFILE, maire dont le siège est situé : 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44802 Saint Herblain.

ci-après désignée « la ville de Saint Herblain ».

Et:

La Ville de Saint Nazaire représenté par David SAMZUN, maire dont le siège est situé : Place François Blancho – 44606 Saint Nazaire.

ci-après désignée « la ville de Saint Nazaire ».

PRÉAMBULE

La Branche famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des CLAS puis par la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois les actions en direction des enfants mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

La Caf 44 pilote, depuis l'année scolaire 2009-2010, le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du département. Le comité départemental CLAS est composé des représentants de l'Etat (Préfecture et SDJES), du Département, de l'Inspection académique, de la Caf et des villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Rezé.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 février 2012, le comité poursuit les objectifs suivants :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi sur le plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, il peut proposer :

- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des CLAS:
- Des réunions d'information et d'échange sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité :
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Le schéma départemental de services aux familles, s'appuyant sur les objectifs définis dans le CPOG 2018/2022 et le diagnostic départemental, préconise le développement d'une action CLAS sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

Le travail de maillage du territoire doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une qualité de service rendu dans le respect des valeurs définies dans la charte nationale et le référentiel des CLAS.

Un projet CLAS développé par une équipe d'intervenant doit permettre de :

- Souligner l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie ;
- Encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- S'attacher à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;
- Veiller à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en accordant une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles issues des quartiers prioritaires;
- S'efforcer de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et de prendre en compte leurs besoins.

Dans l'objectif de pérenniser les projets CLAS et d'améliorer la qualité de leur contenu, le comité départemental a jugé opportun de proposer un dispositif de formation à destination des accompagnateurs et des coordinateurs/référents pour accompagner au mieux les intervenants et les coordinateurs dans la mise en œuvre du nouveau référentiel national.

Il s'agit notamment de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte à l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS :

- Constituer une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- Accompagner les bénévoles et salariés à adopter la posture adéquate
- Renforcer la qualité des actions conduites en lien avec les ressources du territoire et l'existant.
- Susciter une réflexion commune favorisant l'émergence d'actions relatives à l'accompagnement des parents pour les soutenir dans le suivi scolaire de leurs enfants et relatives au lien avec l'école.

Le comité départemental a choisi de confier l'exécution de son cahier des charges de formations CLAS (annexe1) à des partenaires intervenants sur les champs de l'éducation, de la parentalité et de la formation.

En 2022, 4 modules de formations ont été développées et déployées, 3 modules à destination des bénévoles et un module à destination des référents et coordinateurs.

Plus de 200 participants ont assisté à ces formations, les retours ont été très positifs mais beaucoup ont souligné leur souhait d'avoir du temps consacré à de l'échange de pratique.

Au regard de ces constats les membres signataires de cette convention souhaitent poursuivre et développer de nouvelles formations sur l'année 2023/2024

Les Francas représentent le Collectif des signataires du cahier des charges pour l'organisation, les correspondances et le conventionnement avec la Caf de Loire-Atlantique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer le respect de la mise en œuvre du cahier des charges des formations (annexe1) et ses modalités de financement entre, d'une part, les Francas Pays de la Loire et, d'autre part, la Caisse d'allocations familiales et les villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Rezé.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre et coût

A compter de la date de signature de la présente convention, Les Francas s'engagent, à mettre en œuvre le calendrier des quatre modules de formation conformément au cahier des charges et à mettre à disposition des locaux et un formateur qualifié sur la question de l'accompagnement à la scolarité.

Ainsi sur l'année 2023 et le premier trimestre 2024 seront développés six modules représentant un coût global de 17 000€ :

- Module 1 La posture de l'accompagnateur
- Module 2 Aborder les apprentissages autrement
- Module 3 Ecole, enfant, parent trouver sa place
- Module 4 Formation du coordinateurs/référents CLAS : Apport théorique
- Module 4-Bis Formation du coordinateurs/référents CLAS : Echange de pratique
- Modules 5 : Formation des bénévoles : Analyse de pratique

Une description du contenu de chaque module est présentée en annexe 1.

Le coût d'une session d'un module est estimé à 500€, 32 sessions déployés en 2023 et 1000€ seront dédiés à la prise en charge des frais administratifs de gestion de ces sessions de formation.

Un calendrier prévisionnel des sessions avec précision de la commune où aura lieu la formation est présenté en annexe 2.

Article 3 : Les modalités de versement de la subvention

Les 32 sessions de formation seront subventionnées selon les modalités suivantes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique verse au bénéficiaire, une subvention globale de 17 000 € net de taxe correspondant à l'ensemble des participations des membres du comité départemental pour l'année 2023.

Les montants des participations des membres du comité se répartissent, comme suit :

- La ville de Nantes verse une subvention de 5 270 €,
- La ville d'Orvault verse une subvention de 680 €.
- La ville de Saint Herblain verse une subvention de 680 €,
- La ville de Rezé verse une subvention de 680 €,
- La ville de Saint-Nazaire verse une subvention de 2000 €,
- La Caf de Loire-Atlantique verse une subvention complémentaire aux membres du comité dans la limite de 80% du coût global.

Les modalités de calcul proposant cette répartition sont détaillées en annexe 2.

Chacun des membres du comité départemental CLAS versera la dite subvention, lors de l'appel de fonds fait par la Caf, après production de l'attestation de démarrage par le bénéficiaire.

L'aide visée est attribuée sous forme de subvention. Le versement de l'aide est effectué en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage signée par le bénéficiaire (selon le modèle fourni par la Caf de Loire-Atlantique).

Article 4 : Durée et publicité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et trois mois à compter 1^{er} janvier 2023. Elle peut être révisée dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 5 : Conditions d'exécution

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les Francas, sans l'accord écrit de la Caisse d'allocation familiale, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la dotation, après examen des justificatifs présentés. La Caisse d'allocation familiale en informe Les Francas par courrier.

Article 6 : Contrôle du respect des dispositions contractuelles

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et, le cas échéant, de la Caisse nationale des Allocations familiales, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément, organigramme état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, ...Outre l'exercice en cours, la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 : Engagements du bénéficiaire

Les Francas s'engagent à réaliser avant le 30 novembre 2023 un point de situation détaillé de la réalisation des actions formative. Par ailleurs, un bilan financier et d'activité annuelle de réalisation de la convention et de ces avenants est attendu pour la fin du premier semestre 2024.

Les Francas s'engage également à transmettre à chacune des parties un suivi et bilan des actions de formation réalisées, a minima cela comprendra :

- Une vue synthétique pour chaque module présentant :
 - le nombre de session réalisés pour chaque module avec le nombre total et moyen de participants.
 - le nombre de participants par structure pour l'ensemble des sessions de formation réalisées
- Un bilan qualitatif des formations comprenant notamment la réalisation d'un retour à chaud des participants par le biais d'un questionnaire qui sera partagé avec les membres signataires de la présente convention.

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un suivi au travers d'un minimum d'une rencontre annuelle.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit l'annulation ou le remboursement immédiat de la participation de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique, sans préjudice d'une éventuelle action contentieuse, civile ou pénale.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide entraînant la cessation d'activité, règlement judiciaire, liquidation de tiers, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers.
- utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.

Article 9: Modification de la convention

Toute modification aux clauses de cette convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant. Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à

Pour la Caisse d'allocations familiales Madame Elisabeth Dubecq Princeteau Signature :

Pour la ville d'Orvault Monsieur Jean Sébastien GUITTON Signature :

Pour la ville de Saint Herblain Monsieur Bertrand AFFILÉ Signature :

Pour les Francas Monsieur Éric THUEL Signature : Pour la ville de Nantes Madame Ghislaine Rodriguez Signature :

Pour la ville de Rezé Madame Agnès BOURGEAIS Signature :

Pour la ville de Saint Nazaire Monsieur David SAMZUN Signature :

ANNEXE 1

COMITE DEPARTEMENTAL CLAS

CAHIER DES CHARGES

Formations 2023-2024

Accompagnement à la scolarité

1.- Le cadrage technique

Ce cahier des charges a pour objet de décrire le contenu d'une future formation à destination des professionnels et bénévoles engagés au niveau des CLAS.

Les formations couvriront l'ensemble du département, c'est pourquoi le comité départemental attend une réponse complémentaire et collaborative des Fédérations et associations répondant à cet appel à contribution.

2. - Contexte

Au niveau national

La Branche famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des CLAS puis par la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Ce soutien est réaffirmé dans la Convention d'Objectifs et de Gestions 2018-2022 qui rappelle l'objectif de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants à travers l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois les actions en direction des enfants mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

L'accompagnement à la scolarité tel qu'il est défini par la charte nationale du soutien à la parentalité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires des enfants. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant, ainsi qu'à son bien être à l'école, au sein de sa famille.

Un nouveau référentiel de prise en charge des actions dans le cadre des CLAS vient d'être rédigé afin de renforcer la dimension qualitative des actions, notamment sur le champ du soutien à la parentalité.

Pour se faire, les projets CLAS doivent désormais développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

Au niveau départemental

La Caf 44 pilote, depuis l'année scolaire 2009-2010, le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du département. Le comité départemental CLAS est composé des représentants de l'Etat (Préfecture et DDCS), du Département, de l'Inspection académique, de la Caf et des villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 février 2012, le comité poursuit les objectifs suivants :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi sur le plan départemental ;
 - Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, il peut proposer :

- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des CLAS;
- Des réunions d'information et d'échange sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Le schéma départemental de services aux familles, s'appuyant sur les objectifs définis dans le CPOG 2018/2022 et le diagnostic départemental, préconise le développement d'un CLAS sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

L'émergence de nouveaux projets doit notamment s'appuyer sur les centres sociaux ou les espaces de vie sociale en milieu rural afin de permettre une meilleure couverture du territoire et une égalité de service.

Le travail de maillage du territoire doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une qualité de service rendu dans le respect des valeurs définies dans la charte nationale et le référentiel des CLAS.

Un projet CLAS développé par une équipe d'intervenant doit permettre de :

- Souligner l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie ;
- Encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- S'attacher à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;
- Veiller à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en accordant une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ;
- S'efforcer de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et de prendre en compte leurs besoins.

3. - Objectifs de la formation

Il s'agit de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte à l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS :

- Constituer une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.

- Accompagner les bénévoles et salariés à adopter la posture adéquate
- Renforcer la qualité des actions conduites en lien avec les ressources du territoire et l'existant.
- Susciter une réflexion commune favorisant l'émergence d'actions relatives à l'accompagnement des parents pour les soutenir dans le suivi scolaire de leurs enfants et relatives au lien avec l'école.

La formation doit pouvoir allier de la théorie de la pratique et du vécu. Le formateur devra avoir une pratique du bénévolat. Des apports théoriques pourront être abordés sous forme de webinaire ce qui permettra aux opérateurs de disposer d'un enregistrement pour le reprendre avec l'ensemble de l'équipe d'accompagnateurs.

Deux formations distinctes pourront être proposées : pour l'accompagnateur bénévole ou salarié, et pour le coordinateur / référent CLAS.

Les objectifs de formation de l'accompagnateur bénévole ou salarié sont (modules 1, 2, 3 et 5) :

- 1. La posture de l'accompagnateur (module 1)
 - L'objectif est d'éclairer les acteurs sur le terme d'accompagnement à la scolarité et ses enjeux et de savoir se situer à travers les dispositifs de réussite éducative et scolaire.
 - Comprendre le rôle de l'accompagnateur, sa place et sa relation avec l'enfant
 - Valoriser « l'estime de soi » d'un enfant accompagné
- 2. Aborder les apprentissages autrement (module 2)
 - Connaitre et comprendre les pédagogies de détour dans le but de diversifier les modes d'apprentissage.
 - Savoir se positionner en tant qu'accompagnateur d'un groupe d'enfants et de jeunes.
 - Mieux appréhender le travail collectif et la coopération au service des apprentissages
- 3. Ecole, enfant, parent trouver sa place (module 3)
 - S'approprier les enjeux du lien avec les parents dans l'accompagnement à la scolarité tout en prenant en compte l'interculturalité.
 - S'approprier les enjeux du lien avec l'école dans l'accompagnement à la scolarité
 - 5. Échange et analyse de pratique (module 5)
 - Échanger sur ses pratiques d'accompagnant e à la scolarité
 - Échanger sur les obstacles et les difficultés rencontrés
 - Mutualiser les savoirs et méthodes utilisés
 - Faire appel à l'intelligence collective pour faire évoluer ses pratiques

La formation concerne tous les accompagnateurs engagés dans un CLAS. Elle pourra se faire en groupe de 12 personnes maximum.

Chaque module sera construit sur une durée de 2 à 3 heures.

Pour participer au module 5, les accompagnateurs devront avoir participé en amont aux modules 1, 2 ou 3.

Les objectifs de formation du **coordinateurs/référents CLAS** portent sur l'apport théorique et l'échange de pratiques (module 4 et 4bis) :

- 4. Titre module 4 (module 4)
 - Gérer et manager l'équipe de bénévole et veiller à la dynamique de groupe,
 - Valoriser les compétences des accompagnateurs au service du projet et accompagner à l'évolution des pratiques,
 - Savoir communiquer sur le CLAS et le sens de l'action

4bis. Échange de pratique (module 4bis)

- Echanger sur ses pratiques professionnelles et partager ses interrogations
- Identifier et valoriser les expériences et les compétences mises en œuvre dans le cadre du dispositif CLAS
- Faire appel à l'intelligence du collectif pour faire évoluer ses pratiques

Les modules 4 et 4bis seront également d'une durée de 2 à 3 heures.

Pour participer au module 4bis, les coordinateurs/référents CLAS devront avoir participé en amont au module 4.

Pour les différents modules le nombre minimum et maximum de participant sont :

- Module 1 à 4 => minimum 6 personnes et maximum 12
- o Module 4 bis et 5: minimum 6 personnes et maximum 8

Dans la mesure du possible, un équilibre au niveau des participants devra être trouvé pour chaque groupe. Il sera basé sur le type de gestionnaire, la situation géographique de l'activité, le public concerné par le CLAS, le nombre de participant d'un même CLAS.

5. - Résultats attendus

La formation devra permettre :

- D'avoir une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- D'apporter aux acteurs les outils nécessaires pour inscrire leur activité dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité
- De favoriser la prise en compte de la famille et de l'école dans les projets
- De favoriser un accompagnement par la pédagogie de détour au plus proche des besoins de l'enfant
- De faire réseau.

6. - Public concerné

1) Les responsables du projet et/ou les coordinateurs (module 4 et 4bis)

Ils portent le projet et constituent le dossier de demande d'agrément et de financement.

Ils coordonnent l'activité, animent les équipes et participent à l'accueil et à la formation des parents. Ils sont salariés ou bénévoles

2) Les accompagnateurs (module 1, 2, 3 et 5)

A partir d'un projet défini en fonction des besoins identifiés de l'enfant, ils apportent une aide individualisée aux enfants et aux jeunes.

Ils associent les parents au suivi de la scolarité de leurs enfants et leur permettent d'améliorer leurs connaissances et leurs compréhensions du milieu scolaire.

Ils sont bénévoles ou salariés.

7. - Enjeux pour le comité

Par la mise en œuvre de cette formation, le comité souhaite :

- Accompagner la mise en œuvre des projets CLAS en lien avec le nouveau référentiel national
- Renforcer la place de la famille et de l'école sur le dispositif
- Faciliter l'accès à la formation par la proposition d'un programme de formations annuelles et par la diminution du coût de formation aux opérateurs.

Les membres du comité piloteront et financeront l'ingénierie des formations organisées par les fédérations, de manière à les rendre accessibles.

8. - Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques (en présentiel ou à distance)
- Apports méthodologiques
- Mise en situation, exercices pratiques
- Echange de pratique.

9. - Lieu, durée de la formation et calendrier

La formation aura lieu sur différents sites du département afin d'assurer de la proximité. La durée des modules sera de 2 à 3 heures.

Les formations concernant les modules de 1, 2, 3 et 5 destinées aux accompagnateurs seront proposées le matin ou l'après-midi en semaine.

Le module 4 et 4-bis destinés aux coordinateurs/référents seront proposés le matin ou l'après-midi en semaine.

L'organisme sera chargé des inscriptions des participants et de la constitution des groupes.

10. - Evaluation de la formation

L'évaluation sera réalisée à l'issue de l'action de formation avec les participants, l'intervenant et des représentants du comité départemental CLAS.

Elle sera effectuée sur la base du vécu pédagogique et des acquis de la formation. Elle sera construite par l'intervenant en regard des objectifs pédagogiques et communiquée avec la proposition de formation.

L'évaluation comprendra également une synthèse du nombre de participants par module avec répartition selon leur structure d'appartenance.

11. – Planning de construction de la formation

Le comité départemental se rapprochera des Fédérations et associations intéressées pour finaliser la construction du contenu de chaque module.

Ce contenu sera soumis à la validation des Directions des membres du comité.

12. – Evaluation du coût des formations pour l'année 2023

Il est demandé aux fédérations et associations de transmettre un devis de leur prestation comprenant :

- Le coût de préparation du contenu des formations,
- Le coût par session de formation,

S'engagent à développer ce cahier des charges.

- Les frais de gestion des inscriptions, convocations et autres frais de mises en œuvre.

Ces devis devront être transmis à la Caf au plus tard pour le 3 septembre 2023.

Nantes, le	2023	
D'un commun acco	rd,	
LES FRANCAS		LA FAL
LES CEMEA		

ANNEXE 2

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel des sessions de formation

Dates de formation	Horaires	Module	Association	Lieu	Dates limites d'inscription
11/10/2023	9h30-12h30	1	FRANCAS	Nantes	04/10/2023
19/10/2023	9h30-12h30	1	FAL	Saint Nazaire	12/10/2023
07/11/2023	9h30-12h30	1	FAL	Nantes	31/10/2023
15/11/2023	9h30-12h30	1	FRANCAS	Nantes	08/11/2023
30/11/23	9h30-12h30	1	FAL	Nantes	23/11/2023
05/12/23	9h à 12h	1	CEMEA	Nantes	28/11/2023
25/01/24	9h à 12h	1	CEMEA	Nantes	18/01/2024
10/10/23	9h à 12h	2	CEMEA	Nantes	03/10/2023
17/10/2023	9h à 12h	2	CEMEA	Saint Nazaire	10/10/2023
16/11/2023	9h à 12h	2	CEMEA	Nantes	09/11/2023
21/11/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	14/11/2023
23/11/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	16/11/2023
05/12/23	14h à 17h	2	CEMEA	Nantes	28/11/2023
06/12/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	29/11/2023
10/10/23	14h à 17h	3	CEMEA	Nantes	03/10/2023
19/10/23	13h30-16h30	3	FAL	Saint Nazaire	12/10/2023
07/11/23	14h-17h	3	FAL	Nantes	31/10/2023
16/11/2023	14h à 17h	3	CEMEA	Nantes	09/11/2023
30/11/23	14h-17h	3	FAL	Nantes	23/11/2023
14/12/23	9h30-12h30	3	FAL	Nantes	07/12/2023
29/09/23	9h30-12h30	4	FAL	Nantes	22/09/2023
09/10/2023	9h30-12h30	4	FRANCAS	Nantes	02/10/2023
17/10/2023	14h à 17h	5	CEMEA	Saint Nazaire	10/10/2023
13/12/2023	9h30-12h30	5	FRANCAS	Nantes	06/12/2023
09/01/2024	9h30-12h30	5	FRANCAS	Nantes	02/01/2024
16/01/24	9h30-12h30	5	FAL	Nantes	09/01/2024
20/03/23	9h30-12h30	4 bis	FAL	Nantes	
30/01/24	9h30-12h30	4 bis	FRANCAS	Nantes	23/01/2024
11/01/24	9h30-12h30	4 bis	FAL	Saint Nazaire	04/01/2024
11/01/2024	9h30-12h30	4 bis	FRANCAS	Nantes	04/01/2024
25/01/24	14h à 17h	4 bis	CEMEA	Nantes	18/01/2024
12/03/24	9h à 12h	4 bis	CEMEA	Nantes	05/03/2024

ANNEXE 3

ANNEXE 3

Modalités de répartition de la subvention d'un montant global de 17000€

	Part des opérateurs présents sur	Montant maximum de participation	
	chaque collectivité	par commune	
Ville de Nantes	31%	5270	
Ville d'Orvault	4%	680	
Ville de Saint Herblain	4%	680	
Ville de Saint Nazaire	20%	3400	
Ville de Rezé	11%	1870	

La participation de la Caf s'ajustera en fonction de la participation financière réelle des collectivités, mais dans une limite de 80% du montant global versé au bénéficiaire.